



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance salariale des manipulateurs en radiologie

Question écrite n° 27821

Texte de la question

M. Michel Fanget attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance salariale des manipulateurs en radiologie. Aujourd'hui plus de 35 000 agents qualifiés exercent leur métier dans un secteur soumis à de nombreuses exigences techniques et médicales. Des médico-techniciens diplômés d'un bac +3 qui réalisent des gestes essentiels au quotidien et qui demeurent exposés à de nombreux risques professionnels. Une pratique quotidienne qui les expose aux rayons ionisants, aux champs magnétiques et à une manipulation des produits radioactifs. Chaque jour, c'est grâce à leur travail indispensable et à leurs actes médico-techniques qu'ils accueillent et préparent les patients pour des examens, des compétences pointues et savoir-faire nécessaires aux conclusions médicales des médecins. Du même niveau d'études que leurs collègues infirmiers, les manipulateurs radios perçoivent, en début de carrière, un salaire net de 1 345 euros et bénéficient d'une nouvelle bonification indiciaire hospitalière qui demeure différente et moins avantageuse que celle des infirmiers alors que ces deux métiers sont confrontés aux mêmes contraintes et pénibilité. S'ajoute à cette différenciation salariale, le nonaccès au versement des primes « Buzyn » et « Veil ». Au regard des arguments précités et avec le contexte épidémique mondial actuel qui amplifie l'inquiétude et les revendications de ces agents hospitaliers, il lui demande dans quelles mesures et actions le ministère peut agir pour une meilleure appréciation et reconnaissance des conditions de travail des manipulateurs en radiologie.

Données clés

Auteur : [M. Michel Fanget](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27821

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 mars 2020](#), page 2437

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)